

Arras, le 7 février 2017

A l'attention de M. Alexis PETITPAS

Direction de la voirie
Affaire suivie par : M. TORCHY 03.21.21.27.06
Objet : PA 062 279 16 00001 – RUE WILLY BRANDT – PARC DES BONNETTES.

P.J. : 1 dossier

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'avis sur l'affaire reprise en objet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les observations à prendre en compte dans le traitement de ce dossier.

Altimétrie

Le niveau de référence à prendre en compte pour l'altitude des futures constructions et de l'accès est celui de la voirie et du trottoir existant.

Aménagement/adaptation du domaine public

Toutes les remises en état, adaptations ou modifications du domaine public découlant du projet (abaissement, relèvement de bordures, réfection des trottoirs, pose éventuelle de mobilier urbain, marquage au sol, effacement de réseaux aériens...) seront réalisées par la Communauté Urbaine d'Arras, aux frais du pétitionnaire, charge à lui de réaliser un état des lieux contradictoire avant tout démarrage des travaux.

L'aménage des réseaux concessionnaires, à ce projet à partir du domaine public (électricité, gaz, téléphone, assainissement, eau potable....) sera à la charge du propriétaire.

Observations sur le projet

S'agissant des travaux de voirie à réaliser en domaine public pour le raccordement sur la rue Willy Brandt, ils seront entrepris par le pétitionnaire, sous le contrôle de la Communauté Urbaine d'Arras.

Le pétitionnaire devra tenir compte dans son étude de la circulation, gabarit des voies et du respect des épures de giration des bus urbain (ligne 6 du réseau ARTIS).

De plus, concernant le tronçon situé entre les 2 futures voies d'accès au giratoire elliptique, celui-ci devra être démonté (démolition de la borduration et des couches constituant le corps de chaussée), la zone sera végétalisée en préservant la continuité du cheminement piéton existant. Les candélabres actuels seront réadaptés de manière à assurer l'éclairage efficace du trottoir conservé. Ou en cas de remplacement, ces derniers seront déposés soigneusement et remisés au dépôt de la communauté urbaine.

L'échangeur réalisé dans le cadre du projet sur la commune de Duisans sera entretenu par celle-ci et devra assurer la continuité de la desserte de la zone des Bonnettes.

Communauté Urbaine d'Arras

La Citadelle, Boulevard du Général de Gaulle - BP 10345 - 62026 Arras Cedex
Tél. 03 21 21 87 00 - Fax 03 21 21 87 87 - Site Internet : www.cu-arras.fr

Gestion des déchets

Il est demandé de se rapprocher des services du Syndicat Mixte Artois Valorisation, notamment sur l'emplacement des PAV.

Stationnement

Le nombre de place de stationnement devra être conforme à la réglementation en vigueur dans les communes.

Conclusion

La Direction de la Voirie de la C.U.A émet un avis favorable sur ce dossier, sous réserve de respecter les préconisations indiquées ci-dessus.

Pour le Président,
Le vice-président
en charge des infrastructures



Pierre ANSART